

CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJET

Entre la Commune de Château-Arnoux et l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture »

Entre :

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, représentée par son Maire, M. Philippe BERTRAND dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée «la Commune »,

Et

L'Association « La Maison des Jeunes et de la Culture » sise 11, Route Nationale 04160 Château-Arnoux Saint-Auban représentée par Madame Stéphanie LAFONTAINE agissant en qualité d'Administratrice et dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention annule et remplace la convention signée en juin 2024 entre les parties.

Considérant le projet d'éducation populaire porté par la MJC, qui porte une attention particulière à la participation et à l'engagement des jeunes dans une dynamique d'éducation à la citoyenneté, conformément à son objet statutaire, et qui se manifeste depuis 2022 par la mise en place d'un projet jeunesse consistant en l'animation d'un Point Info Jeunes et l'ouverture d'un Espace Jeunes ainsi qu'à la mise en place d'actions hors-les-murs et l'accompagnement des initiatives des jeunes ;

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir les conditions d'épanouissement aux jeunes de la Commune,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet l'animation du projet jeunesse de l'association à destination des 11-30 ans tel que défini en annexe 1.

Article 2 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2026

Article 3 : Engagement des parties

La Commune contribue financièrement pour un montant de 20 000 € conformément au budget prévisionnel présenté en annexe 2 de la présente convention et prend à sa charge les charges inhérentes à l'utilisation des locaux mis à disposition du projet associatif (chauffage, fluide, entretien courant).

Parallèlement à ces dispositions, la Commune, via son CCAS, met à disposition de l'association un agent (Adjoint d'Animation) à raison de 25 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'animation du Point d'information Jeunesse.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Modalité de versement de la subvention

La Commune verse le montant de 20 000 euros à la notification de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 6 : Pilotage de la convention et contrôles

Le projet mis en œuvre sera suivi, évalué et orienté par un comité de pilotage coordonné par la Commune regroupant les parties prenantes de la présente convention.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 7 : Renouvellement et évaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe 1.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Annexes

Les annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chaque partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cependant un espace de résolution des conflits sera mis en œuvre, avant toute tentative de résiliation de cette convention. Si aucun consensus n'était trouvé, le conflit serait porté devant le comité de pilotage, en associant les partenaires institutionnels. Toute rupture unilatérale devra être argumentée et reposer sur des faits avérés, dûment documentés.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de MARSEILLE

Fait à Château-Arnoux-Saint-Auban,

Le .../07/2026

- Le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban

Philippe BERTRAND

- La Représentante de la MJC

Stéphanie LAFONTAINE

Objectif général	Objectif opérationnel	Actions prévues	Critères d'évaluation
Poursuivre le développement de l'ACM 11-17 ans	- Augmenter la fréquentation	- Développer la communication directe auprès de relais du territoire - Développer la communication directe auprès des jeunes (collège, présentations en structures...)	- Nombre de jeunes accueillis - Evolution de la fréquentation
	- Développer la co-construction des programmes et projets	- Organisation de temps de construction collective des programmes - Animation des espaces d'expression libre - Temps d'échanges formels ou informels - Implication dans l'organisation du festival porté par la MJC	% de co-construction des programmes
	- Pérenniser le fonctionnement par une création de poste	- Trouver de nouvelles sources de financement - Etablir des conventions pluriannuelles (mairie, CAF...)	Pérennisation du poste
	- Développer les relations partenariales dans l'ACM	- Organiser des temps de travail avec les différents partenaires pour envisager différentes modalités	- Nombre de nouveaux partenaires
Développer les actions hors-les-murs	- Développer la présence dans l'espace public	- Aller à la rencontre des jeunes dans les espaces publics identifiés de la commune	- Nombre d'actions hors-les-murs dans l'espace public - Nombre de nouveaux jeunes rencontrés par ces actions
	- Faire évoluer les interventions au collège pour accompagner la participation des jeunes	- Evaluer avec le collège les possibilités d'intervention au-delà de l'existant - Animer des temps de participation au collège en fonction de ce qui aura été établi	- Evolution des interventions au collège

	- Développer les actions avec des partenaires	- Rencontrer, solliciter et répondre aux sollicitations des structures partenaires pour organiser des hors-les-murs dans leur structure (Point Rencontre, médiathèque, plan d'eau, librairie...)	- Hors-les-murs chez des partenaires - Nombre de nouveaux jeunes rencontrés par ces actions
Encourager la participation citoyenne des jeunes	- Développer un dispositif d'identification et d'accompagnement des initiatives de jeunes	- Création et mise en œuvre d'un plan de communication spécifique - Organisation de journées dédiées à l'émergence d'initiatives	- Nombre de projets identifiés - Nombre de projets accompagnés
	- Travailler en lien avec le PIJ et les partenaires locaux pour identifier ces initiatives	- Rencontres partenaires	- Nombre de partenaires impliqués dans le dispositif
	- Créer et s'impliquer dans des espaces de participation citoyenne dédiés aux jeunes	- Participation au conseil de la vie collégienne et à d'autres instances de participation jeunes du territoire	- Nombre de réunions du CVC ou d'autres instances de participation - Qualité et niveau de la participation

Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 00495-2026 0721-DH_2026 0716

BUDGET PREVISIONNEL PROJET JEUNESSE version du 3 février 2026

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES DIRECTES	2026	RESSOURCES DIRECTES	2026
60 - Achat	5 100 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	8 219 €
Alimentation, boissons	1 000 €	Participation des familles	3 000 €
Matériel pédagogique/aménagement	1 500 €	Produits d'activités annexes	500 €
Matériel administratif	100 €	PS Jeunes	4 719 €
Achat de prestation	2 500 €		
61 - Services extérieurs	1 800 €		
Locations	1 500 €	74- Subventions d'exploitation	36 107 €
Assurance	300 €	Etat:	
62 - Autres services extérieurs	10 266 €	SDJES / FDVA	7 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 500 €	SDJES / Fonjep	7 107 €
Publicité, publication	500 €		
Déplacements, missions	2 500 €	Commune(s):	
Frais postaux et de télécommunications	130 €	Organismes sociaux (à détailler):	
Abonnements - publications	636 €	Mairie Château-Arnoux Saint-Auban	20 000 €
63 - Impôts et taxes	0 €	CAF / REAAP	2 000 €
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	25 440 €		
Rémunération coordination/animation	18 240 €	Autres recettes (précisez)	
		75 - Autres produits de gestion courante	570 €
Charges sociales	7 200 €	Dont cotisations	570 €
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65- Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66- Charges financières		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
67- Charges exceptionnelles		79 - Transfert de charges	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixe de fonctionnement	2 290 €		
Frais financiers			
Autre			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	44 896 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	44 896 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature	49 990 €	87 - Contributions volontaires en nature	49 990 €
Mise à disposition gratuite de matériel	2 500 €	Mise à disposition gratuite de matériel	2 500 €
Mise à disposition gratuite des locaux	5 000 €	Mise à disposition gratuite des locaux	5 000 €
Personnels bénévoles	3 520 €	Personnels bénévoles	3 520 €
Mise à disposition de personnel	27 970 €	Mise à disposition de personnel	27 970 €
Accueil de stagiaires non rémunérés	11 000 €	Accueil de stagiaires non rémunérés	11 000 €
TOTAL DES CHARGES	94 886 €	TOTAL DES PRODUITS	94 886 €